



Amiens, le 10 août 2017

Communiqué de presse

Elections municipales et communautaires partielles intégrales Commune de Mers-les-Bains



Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017, les électrices et électeurs de la commune de Mers-les-Bains sont convoqués le dimanche 24 septembre (et le dimanche 1^{er} octobre en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires pour la Communauté de communes des Villes Soeurs.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste paritaire à deux tours.

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir. Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est à dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste, ou à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville, sise 19 rue des Minimes.

Pour le 1^{er} tour :

Du lundi 28 août 2017 au jeudi 7 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 7 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le 2^{ème} tour :

Du lundi 25 septembre au mardi 26 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 26 septembre 2017 jusque 18 heures.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous à la sous-préfecture d'Abbeville au 03 22 20 13 24 ou au 03 22 20 13 08.